

Conseil Municipal

**Séance du 31 Janvier 2020
Convocation du 23 Janvier 2020**

Ordre du jour

- 1. Autorisation du Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2019) avant le vote de BP 2020**
- 2. Personnel communal : création d'un poste de rédacteur Cat B**
- 3. Travaux d'éclairage public Rénovation Rue Haute et Rue du Jubilat : participation financière de la commune**
- 4. ONF – Programme d'actions pour l'année 2020**
- 5. Acquisition de matériels de signalisations de voirie**
- 6. Location exceptionnelle de la salle des fêtes de CERISIERS**
- 7. Remboursement des frais engagés dans la procédure de péril imminent**
- 8. Révision de la gratuité de l'abonnement de la médiathèque de CERISIERS**
- 9. Informations et questions diverses**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 31 Janvier 2020 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, MM. Dominique BALLU, Jean LESPINE, Mmes Marie CORNUAT.

Absentes représentées : Mme Valérie CHATELAIN représentée par M. Patrick HARPER, Mme Catherine LEFILS représentée par Mme Annick GRELLAT-MAZIER

Madame Catherine BOLLÉA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- **Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation de la Mairie et mise en accessibilité des services d'accueil**
- **Convention d'utilisation d'un poteau incendie**
- **Défense des intérêts de la Commune**

❖ **Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2019) avant le vote du BP 2020 – Délibération 2020 n°001 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 1 855 055,07 € (hors emprunts et opérations d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 36 150 €, soit un montant inférieur aux 25% du budget précédent (463 763,76 €).

Les dépenses d'investissement concernées seront les suivantes et celles à venir :

Immobilisations corporelles

- Nouveau stade	12 600 € TTC (art. 2128)
- Toiture immeuble de rapport	15 600 € TTC (art. 2132)
- Travaux de voirie	2 000 € TTC (art. 2151)
- Mobilier	1 450 € TTC (art. 2184)
- Acquisition de signalisation	4 000 € TTC (art. 21578)
- Frais insertion	500 € TTC (art. 2033)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

❖ Personnel communal : création d'un poste de rédacteur – Cat. B – Délibération 2020 n°002 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité et de l'intérêt de réorganiser les services administratifs de la mairie :

- En validant, d'une part un nouveau service public « agence postale communale courant janvier 2020 » par le recrutement d'un agent de catégorie C contractuel, devant également assurer l'accueil et les tâches administratives d'exécution de la mairie.
- Et d'autre part en anticipant le départ en retraite de l'agent occupant un poste d'attaché (catégorie A).

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, **de créer un emploi permanent de Rédacteur à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer le secrétariat de la mairie, à compter du 1^{er} Mai 2020.**

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de REDACTEUR. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité** des membres présents :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} Mai 2020 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

❖ **Travaux d'éclairage public : Rénovation rue Haute et rue du Jubilat – Participation financière de la commune - Délibération 2020 n° 003 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire informe l'Assemblée du projet de rénovation de l'éclairage public Tranche 6 : rue Haute et rue du Jubilat dont le coût estimatif global s'élève à 24 665,51 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50 %	PART Commune 50 %
Eclairage Public	24 665,51 €	20 554,59 €	4 110,92 €	10 277,30 €	10 277,30 €

- S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et, si les travaux sont supérieurs à 15 000 € TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci.
- REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020.

❖ **Travaux d'investissement en Forêt Communale – Programme d'action pour l'année 2020 - Délibération 2020 n° 004 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire fait part d'un devis concernant le programme d'actions préconisées pour la gestion durable de la forêt communale de CERISIERS par l'Office National des Forêts pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le programme suivant et autorise le maire à signer le devis correspondant :

Travaux sylvicoles - parcelle 3b, 4b et 5b – Fourniture de plants de chêne et régénération par plantation	2 760,00 € HT
Travaux sylvicoles -parcelle 12.a et 31.b : Cloisonnement sylvicole - maintenance -parcelle 12.a et 31.b : dégagement manuel des régénérations naturelles -parcelle 26.a et 30.a : cloisonnement d'exploitation – entretien mécanisé -parcelle 3.b, 4.b et 5.b : dégagement mécanique de plantation -parcelle 3.b, 4.b et 5.b : dégagement manuel de plantation -parcelle 6.u, 7.u et 8.u : cloisonnement d'exploitation – maintenance mécanisée	17 980,00 HT

❖ **Acquisition de matériels de signalisation de voirie - Délibération 2020 n° 005 Classification 7.1 Décision budgétaire**

En vue d'achever l'installation de matériels de signalisation relatifs aux limitations de vitesses dans la traversée du bourg, le Maire propose d'acquérir du matériel de signalisation auprès des établissements SIGNAUX GIROD de MOREZ.

Deux devis sont retenus pour 2 375,27 € HT et 789,04 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à passer commande de ce matériel. Une demande de subvention sera formulée au Département au titre « des amendes de Police ».

Le montant des deux factures sera réglé au compte 21578 du budget communal.

❖ **Location exceptionnelle de la salle des fêtes de CERISIERS - Délibération 2020 n°006 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Suite à un doublon de location de la salle des fêtes de la commune de THEIL SUR VANNE, pour le week-end du 11 et 12 janvier 2020 et considérant la demande de la commune de THEIL SUR VANNE.

Le Conseil Municipal de CERISIERS, à l'unanimité, a accepté de facturer la location de la salle des fêtes de CERISIERS, à 200 € pour ce week-end, au même tarif que la commune de THEIL SUR VANNE, qui a eu besoin d'un dépannage exceptionnel.

Le contrat sera établi au nom de M et Mme LECOUVREUR, 21 route de Cerisiers, 89320 VAUDEURS.

❖ **Remboursement de frais engagés dans une procédure de péril imminent - Délibération 2020 n°007 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Vu la décision en date du 6 Avril 2017, par laquelle le Tribunal Administratif de Dijon, a, sur la requête n° 1700877, présentée par la commune de Cerisiers, ordonnée une expertise et désigné M. Jean-Pierre Moyse, en qualité d'expert,

Vu le rapport d'expertise de constat de péril imminent d'un immeuble sis 6 bis rue d'Arces à Cerisiers, appartenant à Mme FOURY Jacqueline,

Vu l'arrêté municipal du 19 Février 2018 ordonnant les mesures provisoires nécessaires et immédiates,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire de recouvrer les dépenses déjà engagées dans cette affaire.

- 1 405,78 € pour l'expertise établie par M. Moyse et déposée au greffe du Tribunal le 12 Avril 2017

- 2 430 € pour des travaux de mise hors danger de toiture, réalisés par l'entreprise Charnay en Février 2019.

Deux titres de recettes seront émis à l'encontre de Mme FOURY Jacqueline demeurant 38 Avenue Edme Pierre Chauvot de Bea 89100 PARON.

✓ Révision de la gratuité de l'abonnement de la médiathèque de CERISIERS

Conformément à la délibération 2014-92, l'inscription à la médiathèque est gratuite pour les demandeurs d'emploi, les moins de 18 ans et à titre collectif pour les écoles.

Le personnel de la médiathèque a constaté que pour certains usagers, l'abonnement de 10 € était un obstacle à leur inscription et a demandé à étendre la gratuité aux étudiants et bénéficiaires des minimas sociaux.

Suite au débat, cette révision est ajournée.

❖ Information et questions diverses

❖ Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation de la Mairie et mise en accessibilité des services d'accueil - Délibération 2020 n°008 - Classification 1.1 Marchés publics

Les services de la S.I.A.B.A., mandataire de la commune de Cerisiers, ont procédé le 28 janvier 2019 à une mise en concurrence en procédure adaptée pour les travaux relatifs à l'opération suivante : Réhabilitation de la Mairie de CERISIERS et mise en accessibilité des services d'accueil.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à Monsieur Thierry LE RU, Architecte DPLG, à Auxerre.

Pour l'ensemble de l'opération, un nouveau plan de financement a été accepté pour un montant de 446 000,00 € HT.

Après négociations et analyse, le montant des marchés a été arrêté à la somme de 369 781,97 € HT.

Aujourd'hui des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour le lot et les prestations suivants :

LOT	ENTREPRISE	N° AVT	TRAVAUX	MONTANT €/HT
8 : Asce nseur	THYSSENKRUPP	1	Fourniture et pose de passerelle GSM pour la ligne téléphone ascenseur à la place d'une ligne analogique Orange habituelle suite au changement de réglementation après le lancement de la mise en concurrence	866,00 € HT

Aussi, il convient d'établir un avenant n°1 au marché de l'entreprise THYSSENKRUPP pour un montant de 866,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur la passation de l'avenant ci-dessus mentionné
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, mandataire, à signer l'avenant pour la commune de Cerisiers.

❖ Convention d'utilisation d'un poteau incendie - Délibération 2020 n°009 - Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire donne lecture de la convention d'utilisation d'un poteau incendie pouvant être passée avec une entreprise qui formulera une demande. Le poteau incendie concerné – propriété de la Commune - est situé Route Départementale n° 420.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention qui sera signée entre le Syndicat Mixte d'adduction d'Eau potable Sens Nord Est / Sources des Salles et les demandeurs.

❖ Défense des intérêts de la Commune - Délibération 2020 n° 010 Classification 5.8 Décision d'ester en justice

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ester en justice dans l'affaire du péril imminent d'un immeuble sis 6 bis rue d'Arces à Cerisiers, appartenant à Mme FOURY Jacqueline.

Un avocat sera désigné pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leurs accords.

✓ Mise en place du portage de livres à domicile

La médiathèque souhaite mettre en place un service de portage de documents à domicile pour les personnes demeurant sur la commune de Cerisiers (livre, cd, dvd, livres audio et revues).

Il est demandé aux membres du conseil de donner un avis à ce sujet.
Suite au débat, cette demande est ajournée.

✓ Remerciements

Pour le versement d'une subvention communale en 2019 : Ecole des métiers de Dijon

✓ Charges de fonctionnement des Ecoles 2019/2020 avec prise en compte des enfants arrivés en cours d'année

Le Maire rappelle la délibération du 28 Juin 2019, fixant pour l'année scolaire 2019/2020 la participation par enfant accueilli en école élémentaire ou maternelle à 1 050 €.

La mairie de Coulours a demandé que le tarif soit adapté notamment lorsque des enfants arrivent en cours d'année scolaire.

Cette question n'étant pas à l'ordre du jour, le Maire propose d'en débattre lors d'une prochaine réunion.

✓ Enquête publique PLUi

Monsieur LESPINE tient à signaler que l'enquête publique en cours n'est pas favorable pour les Hameaux.

Il serait avisé de revoir le classement pour laisser un peu de souplesse au règlement régissant les constructions dans les hameaux.

Table des Délibérations

- ❖ Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2019) avant le vote du BP 2020 – Délibération 2020 n°001 - Classification 7.1 Décisions budgétaires

- ❖ Personnel communal : création d'un poste de rédacteur – Cat. B – Délibération 2020 n°002 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale 2
- ❖ Travaux d'éclairage public : Rénovation rue Haute et rue du Jubilat – Participation financière de la commune - Délibération 2020 n° 003 Classification 7.1 Décision budgétaire 3
- ❖ Travaux d'investissement en Forêt Communale – Programme d'action pour l'année 2020 - Délibération 2020 n° 004 Classification 7.1 Décision budgétaire 3
- ❖ Acquisition de matériels de signalisation de voirie - Délibération 2020 n° 005 Classification 7.1 Décision budgétaire 4
- ❖ Location exceptionnelle de la salle des fêtes de CERISIERS - Délibération 2020 n°006 - Classification 7.1 Décision budgétaire 4
- ❖ Remboursement de frais engagés dans une procédure de péril imminent - Délibération 2020 n°007 - Classification 7.1 Décision budgétaire 4
- ❖ Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation de la Mairie et mise en accessibilité des services d'accueil - Délibération 2020 n°008 - Classification 1.1 Marchés publics 5
- ❖ Convention d'utilisation d'un poteau incendie - Délibération 2020 n°009 - Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public 6
- ❖ Défense des intérêts de la Commune - Délibération 2020 n° 010 Classification 5.8 Décision d'ester en justice 6

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-
Louis

GRELLAT-
MAZIER Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU
Philippe

BOLLÉA Catherine

LEFEBURE Marie-
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean

LAMBERT
Rodolphe

CORNUAT Marie

LEFILS Catherine Représentée

CHATELAIN Représentée
Valérie